

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/2-2009/CCW-MSP

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de faire référence à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC).

Le Secrétaire général de l'Organisation souhaiterait, en particulier, rappeler que la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2008, a décidé de tenir sa prochaine réunion à Genève les 12 et 13 novembre 2009 et en a approuvé l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le rapport de ladite réunion (document CCW/MSP/2008/4, annexe III).

Conformément à la décision susmentionnée, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention et d'inviter toutes les Hautes Parties à y participer. Il a également l'honneur d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention à y participer en qualité d'observateurs.

Conformément à la pratique habituelle, les réunions des Hautes Parties contractantes seront régies par le Règlement intérieur adopté par la troisième Conférence d'examen de 2006, appliqué *mutatis mutandis*. Par conséquent, le Secrétaire général souhaite rappeler à Son Excellence qu'aux termes de l'article 3 du Règlement intérieur, "les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de la Conférence. [...] Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères". Les pouvoirs sont communiqués au secrétariat de la Convention à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le Secrétaire général saisit également cette occasion pour rappeler qu'aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur, "les dépenses [...] sont assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence [...] supportent une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies".

Pour plus d'information concernant la réunion, les États sont invités à contacter:

Secrétariat de la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques
Bureau des affaires de désarmement, Service de Genève
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, bureau C-113.1
CH-1211 Genève 10
Suisse
Téléphone: 41 22 917 2281
Télécopieur: 41 22 917 0034; 41 22 917 0054
Courrier électronique: ccw@unog.ch
Site Internet: <http://www.unog.ch/ccw>

Le 9 janvier 2009

S. B.